







VOUS VIVEZ AVEC UN PARENT PROCHE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN PENDANT QUE VOTRE DEMANDE D'ASILE Y EST EXAMINÉE









Avez-vous des membres de votre famille qui vivent déjà légalement dans un autre pays européen? Le cas échéant, il est très important d'en parler au service d'asile et de dire si vous souhaitez les rejoindre.

Si vous remplissez <u>une</u> des conditions suivantes, il est possible que vous puissiez vivre avec les membres de votre famille dans un autre pays européen:

- si vous êtes un enfant (âgé de moins de 18 ans) et voyagez sans vos parents ou un tuteur légal, vous pouvez demander à être amené à votre mère/père, sœur/frère, tante/oncle ou grand-mère/grand-père;
- si vous êtes un adulte (âgé de plus de 18 ans), vous pouvez demander à vivre avec votre conjoint ou votre enfant qui n'est pas encore adulte s'ils vivent légalement dans un pays européen.
- Vous devrez montrer des documents permettant de vérifier vos dires.

Dans certains cas très rares, un pays européen peut approuver le regroupement familial même si vous ne remplissez pas les conditions qui précèdent. Tel peut être le cas pour les personnes qui souffrent de problèmes de santé très graves ou qui présentent d'autres besoins particuliers. Cette décision est prise au cas par cas.

Si votre demande de regroupement familial est rejetée, l'État grec décidera si vous pouvez obtenir l'asile en Grèce.

Le pré-enregistrement est la première étape du regroupement familial!